

Mairie de Marnay -86160-



**PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 AOUT 2022**

**L'an deux mille vingt deux**

Le 25 Août

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de Marnay, sous la Présidence de M Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

**Date de la convocation** : le 19 août 2022

**Étaient présents** : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François –BONNEAU Patrick –PATRIER Loïc - GEOFFROY Christèle - PROT Marc - RICHARD Benoit - COLLARD Charlène – GIRAUD Guillaume – CARON Jérôme

**Absents excusés** : SEIXAS GOMES Bella (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) Jessy RENNER (donne pouvoir à COLLARD Charlène )- BRUNET Pascal ( donne pouvoir à PATRIER Loïc) - DAVID Yohann

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : LAVENAC Marie

**Adhésion Communauté de communes Parthenay Gâtine**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis;

VU la délibération n° 241\_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les

Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Après délibération le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

### **Intégration de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242\_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Après délibération le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

### **Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine, Communauté de communes Vienne et Gartempe**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 243\_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.

Après délibération le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

### **Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 244\_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes cité à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

### **Virement de crédit au compte 673**

M. le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie demande à la collectivité de voter un virement au compte 673 pour un montant de 1000 euros.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le virement de crédit.

### **Questions diverses**

- Rentrée des classes : 1 classe de MS-GS et 1 classe de CP. La 3<sup>e</sup> classe est transformé en salle de motricité.
  - 2<sup>e</sup> année d'apprentissage pour Cloé Guitton
  - Accueil de Tonya Gauthier, stagiaire sur les deux premiers trimestres de l'année scolaire
  - Réunion du PLUI au 28/08/2022
  - Préparation du 11 novembre, cérémonie cantonale
  - Cimetière : nouveau colombarium. Nouvelles fontaines à eau
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h32.